

DOYER MCM SAS



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 04 septembre 2024

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 3 novembre 2022 sous réserves d'incidents

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2022, il a été constitué une **Société par Actions simplifiée** présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DOYER MCM

Siège social : 4 impasse du 8 mai 1945 à GRILLON (84600)

Capital social : 2 000 euros

Objet :

- la prise de participations dans toutes sociétés Françaises ou étrangères, quelle que soient leur objet social et activités, et ce par tous moyens notamment par voie de souscription ou d'acquisition ;
- l'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de l'objet social et mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ;
- l'animation, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- la représentation au titre de ses mandats sociaux dans les sociétés filiales ;
- la prestation de tous services, notamment en matière de management, en matière administrative, comptable, informatique, commerciale, et plus généralement de tous types de prestations de services au profit de ses filiales ou sous-filiales ;
- L'acquisition, l'administration et la vente de placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisations, et autres produits financiers portant intérêt ;
- L'acquisition, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis.
- Et plus généralement, toutes opérations de création et réalisation de projets et programmes d'affaires



Ecrit par Echo du Mardi le 3 novembre 2022

dans tous les domaines d'activités ainsi que toutes prestations de service et de conseil aux entreprises et aux particuliers consécutives à ces opérations.

Durée : 99 années

Président : DOYER André-Moana, demeurant 4 impasse du 8 mai 1945 à GRILLON (84600).

Agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

Droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions ; chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Immatriculation : la société sera immatriculée au RCS d'AVIGNON

Pour avis

3954877

Publié le 03/11/2022